

L'ajournement

On ne peut pas accepter la réponse que la ministre a donnée à la question supplémentaire, sans la vérifier soigneusement. Elle a dit que le Canada vend des volumes sans précédent de bois sur le marché intérieur. La question était: «Que compte faire le gouvernement pour préserver au moins notre part du marché canadien?»

Je voudrais que le secrétaire parlementaire qui répond pour le gouvernement me dise quels entretiens le gouvernement a eus avec le gouvernement des États-Unis sur le problème de la taxe à l'exportation qui ne réduit pas seulement les exportations canadiennes aux États-Unis, mais rend essentiellement l'avantage inverse possible, c'est-à-dire qu'elle donne aux producteurs américains un avantage concurrentiel sur le marché canadien.

● (1730)

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, au cours de la période des questions du 17 novembre 1987, le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a posé une question au ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) concernant la taxe d'exportation sur les produits du bois de construction et la prétendue augmentation des importations de bois américain au Canada. En outre, le 20 juin, le député a posé une question au vice-premier ministre (M. Mazankowski) concernant une poursuite judiciaire intentée contre la Couronne fédérale par un groupe d'entreprises de conversion qualitative des bois, dont la plupart se trouvent en Colombie-Britannique. Je suis heureux de répondre aux questions du député et de lui faire part de certaines observations sur ce sujet.

Le député a déclaré dans le préambule à sa question du 17 novembre que l'importation de bois d'oeuvre américain au Canada constituait une mesure de dumping de fait et était manifestement contraire à l'esprit de l'accord de libre-échange. Une grande confusion semble régner dans l'esprit du député puisque le cas qu'il a cité semble contredire ces deux affirmations.

Pour faire du dumping sur le marché canadien avec le bois d'oeuvre américain, il faut, par définition, vendre ce bois à un prix inférieur à celui qui est offert sur le marché des États-Unis, ou à un prix inférieur aux coûts de production. Ce n'est pas ce que prétend le député ni le porte-parole de l'industrie auquel il a fait allusion.

En fait, le député a déclaré que les producteurs américains ont pu offrir leur bois d'oeuvre à des prix concurrentiels à cause d'une diminution de leurs coûts de production à l'unité. Nous convenons tous qu'une entreprise qui réussit à abaisser son prix de revient devrait pouvoir, sans restrictions indues, tirer parti de cet avantage sur les marchés internationaux.

Les Canadiens ont toujours pu acheter du bois d'oeuvre américain sur le marché libre et il ne s'en sont jamais privés.

Ces importations ont généralement été très inférieures à nos exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis, mais elles ne sont pas rares. Le fait que celles-ci ont eu lieu après l'imposition d'une surcharge à l'exportation sur les produits de bois d'oeuvre résineux n'implique nullement que les produits américains ont été écoulés à vil prix sur notre marché, encore moins que l'esprit de l'accord de libre-échange canado-américain a été trahi.

Les exportations canadiennes aux États-Unis ont fléchi légèrement, mais cette baisse a été largement compensée par la croissance du marché canadien et d'autres marchés d'exportation. Je note, en particulier, que les Japonais nous achètent beaucoup plus de bois que par le passé. En 1987, la croissance de nos exportations et la vigueur de notre marché intérieur ont donné lieu à une hausse générale de nos exportations de bois d'oeuvre comparativement à l'année précédente. Même si le marché ralentit un peu en 1988, les niveaux élevés de notre production laissent entrevoir une autre année raisonnable pour cette industrie.

Bref, rien n'indique que les producteurs canadiens perdent du terrain sur notre marché à cause de la concurrence déloyale que leur livreraient les producteurs de bois d'oeuvre américains. Pour ce qui est de l'action en justice intentée contre l'État, je n'ai pas le droit de commenter directement une affaire dont les tribunaux sont saisis.

Mais je peux, par contre, parler brièvement de l'entente à l'origine des questions qu'a posées le député. Il vaut la peine de rappeler que le Canada a conclu une entente de principe pour résoudre un grave différend commercial et éviter ainsi que les États-Unis n'imposent un droit compensateur sur nos exportations de bois d'oeuvre. Les provinces ont donc conservé la marge de manoeuvre nécessaire pour pouvoir modifier leur politique de gestion forestière. Les recettes dont les États-Unis auraient bénéficié restent au Canada. Durant la première année d'imposition de la taxe à l'exportation, celle-ci a rapporté quelque 400 millions de dollars, qui ont été distribués aux provinces.

De plus, tout le bois d'oeuvre produit en Colombie-Britannique est exempté de la taxe à l'exportation, depuis que cette province a pris des mesures compensatoires. Par ailleurs, dans le cas des exportations en provenance du Québec, deuxième province productrice, la taxe a été réduite pour passer de 15 à 8 p. 100, là encore après que cette province a eu pris des mesures compensatoires. En réalité, la plupart des exportations de bois résineux sont maintenant exonérées d'impôt.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 35.)